



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n° SG/06/25  
Retirant l'arrêté n°SG/04/25 du 17 février 2025  
prescrivant l'enquête publique  
de la modification n°6 du  
Plan Local d'Urbanisme de Mâcon**

**Le Maire de la Ville de MACON,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2009 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2009 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération n°95-2011 du Conseil Municipal du 4 juillet 2011 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération n°111-2013 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°105-2015 du 21 septembre 2015 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°50-2016 du 23 mai 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°50-2016 du 22 mai 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°107-2019 du 23 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°076-2022 du 27 juin 2022 approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°025-2023 du 03 avril 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté n° SG/42/24 en date du 04 novembre 2024 prescrivant la modification n°6 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** l'avis des personnes publiques associées reçues à ce jour,  
**Vu** la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces

Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 20 janvier 2025,  
Vu la décision en date du 09 décembre 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M Marc LEVAUFRE en qualité de commissaire-enquêteur, et M René PICCINI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale enregistrée sous le numéro 000593/KK AC PLU en date du 07 janvier 2025,  
Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°6 du plan local d'urbanisme numéro 2025-BFC-000593/KK AC PLU en date du 06 mars 2025, soumettant le projet à évaluation environnementale

Considérant qu'une évaluation environnementale est rendue nécessaire sur ce projet de modification,

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement la procédure de modification, il est nécessaire de solliciter à nouveau l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement, après avoir réalisé cette évaluation,

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° SG/04/25 du 17 février 2025 prescrivant l'enquête publique de la modification n°6 du PLU est retiré.
- Article 2 :** L'enquête publique initialement prévue du samedi 08 mars au mercredi 09 avril est reportée.
- Article 3 :** Un avis au public sera publié à la Mairie de Mâcon ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, le *Journal de Saône-et-Loire* et le *Patriote Beaujolais*.

Certifié avoir été reçu, le

**- 7 MARS 2025**

A la Préfecture de Saône-et-Loire

Mâcon, le 06 mars 2025

Le Maire,  
Jean-Patrick COURTOIS



### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.